Informations de base

2020/0140(COD)

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement

Fonds «Asile, migration et intégration» et Instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises: procédure de dégagement

Modification Règlement 2014/514 2011/0367(COD)

Subject

 $7.10.06 \ Asile, r\'efugi\'es, personnes d\'eplac\'ees; Fonds «Asile, migration et int\'egration» (AMIF)$

7.30.05 Coopération policière

7.30.09 Sécurité publique

7.30.30 Lutte contre la criminalité

Priorités législatives

La réponse de l'UE face à la pandémie de Covid-19

Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement
européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	BRUDZIŃSKI Joachim Stanisław (ECR)	02/09/2020
	Rapporteur(e) fictif/fictive	
	DELI Andor (EPP)	
	SIPPEL Birgit (S&D)	
	OETJEN Jan-Christoph (Renew)	
	DELBOS-CORFIELD Gwendoline (Greens/EFA)	
	KOFOD Peter (ID)	
	BARRENA ARZA Pernando (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
13/07/2020	Publication de la proposition législative	COM(2020)0309	Résumé
23/07/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
21/09/2020	Vote en commission,1ère lecture		
30/09/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0171/2020	
06/10/2020	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0244/2020	Résumé
19/10/2020	Fin de la procédure au Parlement		
21/10/2020	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
21/10/2020	Signature de l'acte final		
26/10/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2020/0140(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2014/514 2011/0367(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 079-p2 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 087-p2 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 082-p1 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 079-p4 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 078-p2 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 084
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/9/03495

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE655.715	03/09/2020	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0171/2020	30/09/2020	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0244/2020	06/10/2020	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00035/2020/LEX	21/10/2020	
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2020)0309	13/07/2020	Résumé

Acte final			
Règlement 2020/1543 JO L 356 26.10.2020, p. 0003			

Fonds «Asile, migration et intégration» et Instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises: procédure de dégagement

2020/0140(COD) - 06/10/2020 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 634 voix pour, 39 contre et 16 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) nº 514/2014 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la procédure de dégagement.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission

La proposition de règlement modifiant le règlement (UE) n° 514/2014 porte sur la mise en œuvre des programmes nationaux au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI) et du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) pour la période 2014-2020.

Son objectif est d'offrir aux États membres une plus grande souplesse pour leur permettre de faire face effets de la pandémie de COVID-19, en renforçant la possibilité d'utiliser pleinement la période de mise en œuvre disponible pour les programmes nationaux visés dans le règlement (UE) n° 514/2014 du Parlement européen et du Conseil, jusqu'à la clôture de ces programmes le 31 décembre 2023.

Concrètement, la proposition vise à faire en sorte que tous les États membres utilisent pleinement la règle de dégagement N+2 et disposent de suffisamment de temps pour exécuter leurs dotations et déclarer les dépenses à la Commission.

En vertu la proposition de règlement modificatif :

- toutes les demandes de paiement couvrant l'année N+2 présentées par un État membre dans les délais réglementaires prévus au règlement (UE) nº 514/2014 seraient prises en compte dans le calcul du dégagement;
- la période d'exécution des montants correspondant aux dotations supplémentaires accordées aux programmes nationaux en 2018 et 2019 serait alignée sur la période d'exécution de la dotation initiale.

Au titre du règlement en vigueur, le dégagement a lieu au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle au cours de laquelle l'engagement budgétaire a été effectué. En vertu des nouvelles dispositions proposées, le dégagement aurait lieu au plus tard le 15 février de l'année suivant la deuxième année au cours de laquelle l'engagement budgétaire aura été effectué.

Fonds «Asile, migration et intégration» et Instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises: procédure de dégagement

OBJECTIF : permettre une utilisation maximale des fonds pour faire face aux effets de la crise de santé publique sans précédent résultant de la pandémie de COVID-19

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : la flambée de COVID-19 a des conséquences sur la migration, la sécurité et la gestion des frontières dans les États membres. Elle exige que des mesures soient prises pour aider les États membres dans l'exécution des fonds de l'UE en renforçant la possibilité d'utiliser pleinement la période d'exécution disponible jusqu'à la clôture des programmes le 31 décembre 2023.

À cet égard, il convient de faire en sorte que la règle N+2 soit pleinement utilisée, afin de laisser aux États membres suffisamment de temps pour exécuter leurs dotations et déclarer les dépenses à la Commission.

CONTENU : la proposition de modification du règlement (UE) nº 514/2014 du Parlement européen et du Conseil harmonise les délais fixés pour les demandes de paiement et pour le dégagement et elle adapte la date d'engagement des dotations supplémentaires accordées en 2018 et 2019 pour répondre à des besoins imprévus dans les domaines relevant du Fonds «Asile, migration et intégration» et du Fonds pour la sécurité intérieure.

La modification proposée vise à faire en sorte que :

- toutes les demandes de paiement couvrant l'année N+2 présentées par un État membre dans les délais réglementaires prévus au règlement soient prises en compte dans le calcul du dégagement;
- la période d'exécution des montants correspondant aux dotations supplémentaires accordées aux programmes nationaux en 2018 et 2019 soit alignée sur la période d'exécution de la dotation initiale.